

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉLECTION DU MAIRE

Délibération : 04.2014.013

Transmis en préfecture le :

15 avril 2014

Séance du : 4 avril 2014

Compte-rendu affiché le 11 avril 2014

Date de convocation
du Conseil Municipal : 31 mars 2014

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Yves DELAGOUTTE

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Pouvoirs :

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Yves DELAGOUTTE

Selon l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, jusqu'à son élection.

Aux termes de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PROCÉDER** à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves DELAGOUTTE, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret entre deux candidats, Roland CRIMIER et Yves CRUBELLIER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
- nombre de bulletins blancs	5
- nombre de bulletins nuls (ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
- nombre de suffrages exprimés	30
- majorité absolue	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
- Roland CRIMIER	27
- Yves CRUBELLIER	3

Monsieur Roland CRIMIER a donc été proclamé Maire, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

